

DE L'INDRE

COMPTE RENDU DE LA CAP N° 3 FILIERE GESTION PUBLIQUE DU 29/06/2010

« Il y a des gens qui observent les règles comme on observe les étoiles, de très loin. » Victor Hugo

La CAP n° 3 de la filière gestion publique qui s'est tenue le mardi 29 mai fut à cet égard un modèle du genre.

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour : les mutations infra-départementales et un recours en notation.

5 demandes de mutation étaient examinées :

- 2 pour un poste au service des Ressources Humaines de la DDFIP, mais elles n'ont pas pu être satisfaites.
- 3 pour un poste à la Paierie Départementale. Deux de ces demandes de mutation provenaient d'agents en poste au secteur recouvrement du SIP de Châteauroux, souhaitant exercer leur droit de retour dans la filière gestion publique. *On se demande bien pourquoi d'ailleurs, mais ceci est un autre sujet...*

Concernant ce droit de retour dans la filière d'origine, la circulaire du 6 mars 2009 précise bien (page 11) que les agents ont une garantie de « **ré-affectation sur un emploi situé à la résidence, au besoin en surnombre** »

Les deux agents concernés ont été contactés à leur domicile quelques jours avant la tenue de la CAP. Il leur a été dit lors de cet entretien téléphonique que le poste à la Paierie ne leur était pas accessible, ni celui de Déols pour un de ces agents qui avait demandé ce poste également. Première incohérence : pourquoi leur refuser ces postes, puisque la garantie de retour joue « au besoin en surnombre » ?

On leur a annoncé en revanche que deux postes étaient disponibles à la Trésorerie de Châteauroux Municipale si tel était leur souhait.

Deuxième incohérence : **la Direction était prête à vider le secteur recouvrement du plus gros SIP du département de deux agents d'un coup**, sachant que ce secteur ne compte que 5 agents, dont un a déjà obtenu sa mutation pour un autre département au 1^{er} septembre, et un autre fera valoir ses droits à la retraite dans quelques mois. Aucun agent d'aucune filière n'est à ce jour volontaire pour intégrer le SIP de Châteauroux, *on se demande bien pourquoi d'ailleurs, mais ceci est un autre sujet...*

On voit mal comment les deux agents restants au SIP de Châteauroux auraient pu faire face à l'affluence générée par la sortie des rôles à partir du 1^{er} septembre. On voudrait mettre fin prématurément à la distinction des métiers qu'on ne s'y prendrait pas autrement...

Les agents ainsi sollicités ont décliné l'offre qui leur était faite si généreusement.

Coup de théâtre à la CAP : le poste à la Paierie Départementale est attribué au 3^e agent qui en avait fait la demande, agent de la Trésorerie de Châteauroux-Municipale, tiens donc...

Tant mieux pour l'agent qui a obtenu satisfaction et qui n'en espérait pas tant, vu qu'elle possède moins d'ancienneté que ses collègues du SIP, mais vos représentants FO en CAP, Gaëlle FOURNIER et Marie-Caroline COMBES, présente en tant qu'expert, ont demandé des explications.

Il leur a été répondu que le droit de retour dans la filière gestion publique ne pouvait s'exercer que si les agents demandaient tous les postes disponibles sur la résidence, sans exception.

A la question de savoir si les agents concernés avaient eu connaissance de cette règle **qui n'est écrite nulle part**, et qu'on ne peut pas déduire de la lecture de la circulaire du 6 mars 2009 qui dit simplement « ré-affectation sur un emploi situé à la résidence, au besoin en surnombre », il a été affirmé que cette condition avait été expliquée aux agents lors de l'entretien téléphonique de la semaine précédente.

Vérification faite auprès des agents, **jamais** cette nouvelle règle du jeu n'a été abordée lors de l'entretien, **jamais** on ne leur a dit qu'il fallait demander tous les postes de Châteauroux pour espérer en avoir un.

Voici donc **des agents doublement pénalisés**, premièrement par une affectation au SIP qu'ils n'ont pas demandée, deuxièmement par des modalités de retour discriminantes par rapport à leurs collègues restés dans la filière gestion publique qui, eux, peuvent choisir leur lieu de changement d'affectation.

Que penser de ces règles qui changent en cours de route ? Que penser de cette navigation à (courte) vue dans la gestion des agents ? Les agents du secteur recouvrement du SIP de Châteauroux n'étaient-ils donc pas suffisamment démotivés ?

Plus que jamais, faites-nous remonter vos difficultés, vos souhaits, afin d'éviter que ce genre de manœuvres se reproduise.